



PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 15/0285

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 SEP. 2015

ARRETE n° 2015267-0001
portant l'ouverture d'une enquête
publique relative à la création d'un
crématorium sur le territoire de la
commune d Beaucaire

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DM-1 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature, à Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU le dossier déposé par la société Atrium dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt, délégataire, de service public de la commune de Beaucaire, en charge de la menée des demandes administratives de création du crématorium de Beaucaire par délibération du conseil municipal n° 13 223 du 18 décembre 2013 ;

VU l'étude d'impact consultable sur le site internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement du Languedoc Roussillon, en date du 14 septembre 2014, consultable sur le site internet de la Préfecture du Gard ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Gard établie au titre de l'année 2015 par décision n°.2014-344-0001 du 10 décembre 2014 ;

VU la décision n°E1000086/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 26 août 2015 désignant Monsieur Gérard BRINGUE, Technicien supérieur en chef des TPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Anne Marie FLORENCHIES, Magistrat, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant dans le cadre de la création d'un crématorium à Beaucaire ;

VU la concertation entre le Bureau de la Réglementation et des Polices Administrative, service instructeur en Préfecture du Gard et Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur en date des 07 et 14 septembre 2015 en application des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, concernant le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire. Elle sera organisée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le site du futur crématorium est situé sur une fraction du parking du cimetière Nord de la commune de Beaucaire, en bordure du Chemin de Sicard.

Article 2 : Formalités de publicité

Un avis portant notamment les indications mentionnées aux articles 1, 3 et 4 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- Midi Libre
- La Marseillaise

quinze jours au moins avant l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le maire de Beaucaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux habituels d'information de la commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la préfecture du Gard pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du projet de création du crématorium seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société ATRIUM responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions déterminées par l'article R.123-11, III.

Article 3 Commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur en qualité de titulaire, Monsieur Gérard BRINGUE Technicien supérieur en chef des TPE, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Est également désignée comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Anne Rose FLORENCHIES Magistrat, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, définies à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera remis à la disposition du public pour y être consulté, en la mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Place Georges Clemenceau – BP 134 - 30302 Beaucaire ; 08h 30-12h00, 13h30 - 17h00, du lundi au vendredi).

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Des observations portant sur le projet de crématorium de Beaucaire pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - BP 134 – 30302 Beaucaire. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Beaucaire.

Le public pourra également consulter le dossier (partie non technique) sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

En vertu des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Mairie de Beaucaire - lundi 12 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - mercredi 21 octobre 2015 : 13h30 - 17h 00
- Mairie de Beaucaire - jeudi 29 octobre 2015 : 08h30 - 12h 00
- Mairie de Beaucaire - vendredi 13 novembre 2015 : 13h30 - 17h 00

Article 5 : Responsable du projet :

La société Atrium, délégataire de service public de la commune de Beaucaire pour la construction du crématorium, est responsable du projet.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à la société Atrium à l'adresse suivante :

- Atrium - 355, rue des Mercières - 69140 Rilleux La Pape - rrighi@saur.fr / 04 27 82 27 93
Chargée du projet : Madame Catherine FAGNON.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Gard, les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il adressera également copie des conclusions au président du tribunal administratif.

Article 7 : Publicité du rapport des conclusions :

Dès réception le préfet du Gard adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société Atrium, responsable du projet, et au maire de Beaucaire.

Ces documents seront, sans délais, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairie de Beaucaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr)

Article 8 : Suites de l'enquête :

Après l'enquête publique, le maire de Beaucaire sera appelé à se prononcer par une délibération du conseil municipal sur l'intérêt général du projet de création du crématorium.

Après cette délibération, le Préfet du Gard statuera, par arrêté, sur l'autorisation de création du crématorium, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le maire de Beaucaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON